



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents : 12** **Représentés : 2** **Votants : 14**

Sont présents : BENITO Patricia, CHEVALIER Cécile, DONEYS Jean-Luc, TEISSEBRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

Sont absents : POUGET Alain représenté par Patricia BENITO, PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine représentée par Cécile CHEVALIER.

L'an deux-mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Date convocation et affichage : 04 avril 2025

Délibération N° DEL 2025 022 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent toujours sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances. Pour l'année 2025, cette revalorisation des bases a été fixée à 1,7%.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-026 du 9 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,98% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,00% ;
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établiront pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taux taxe foncière bâti : 43,98%
- Taux taxe foncière non bâti : 83,00%
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

A long, sweeping handwritten signature in black ink, likely belonging to Cécile Chevalier, the secretary of the meeting.